



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-110

PUBLIÉ LE 10 MAI 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-03-15-004 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/5 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A L'URPS DES INFIRMIERS HAUTS-DE-FRANCE (SIRET N°823 364 864 00012) (3 pages)	Page 3
R32-2017-03-09-004 - DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/4 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL APPLICABLE EN 2017 A L'UNIVERSITÉ DE LILLE II (SIRET N°19593560600010) (3 pages)	Page 7
R32-2017-02-27-001 - Oise arrêté conjoint CPOM PA signé PCD ARS 27fév2017 (4 pages)	Page 11

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-03-15-004

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/5
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION
REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A L'URPS DES
INFIRMIERS HAUTS-DE-FRANCE (SIRET N°823 364
864 00012)



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/5
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A L'URPS DES INFIRMIERS HAUTS-DE-FRANCE (SIRET N°823 364 864 00012)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ; Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais en date du 2 avril 2013 portant avenant n°6 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1^{er} Février 2017 ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour la poursuite du dispositif ISIPAD signée le 21 novembre 2016 ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de l'exercice 2017 du fonds d'intervention régional d'un montant de **20 000 euros** est attribuée à l'Union Régionale des Professionnels de Santé des Infirmiers Hauts-de-France.

Article 2 : Cette dotation est destinée à financer la poursuite du dispositif ISIPAD visant à développer la chirurgie ambulatoire par un suivi post-opératoire infirmier en soins de ville (imputation budgétaire 02.07 « Autres missions 2 »).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 mars 2017

Pour la directrice générale
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/5 AU
TITRE DU FIR 2017 prise le 15/03/2017

N° SIRET 823 364 864 00012

Nom de
l'établissement : URPS DES INFIRMIERS HAUTS-DE-France

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	Autres missions 2	ISIPAD	20 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-03-09-004

DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/4
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION
RÉGIONAL APPLICABLE EN 2017 A L'UNIVERSITÉ
DE LILLE II
(SIRET N°19593560600010)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/4
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A L'UNIVERSITE DE LILLE II
(SIRET N°19593560600010)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais en date du 2 avril 2013 portant avenant n°6 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1^{er} Février 2017 ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention au titre de l'exercice 2017 du fonds d'intervention régional d'un montant de **27 000 euros** est attribuée à l'université de Lille II.

Article 2 : Cette subvention s'impute sur le compte par destination : « PNSP : retour d'expérience dont PEC (conciliation médicamenteuse) », (imputation budgétaire n° 2.3.17).

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2017.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 mars 2017

Pour la directrice générale
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/4 AU TITRE DU FIR 2017 PRISE LE 9 mars 2017

N°SIRET : 19593560600010

Nom de l'établissement : Université de Lille II

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.17	PNSP : retour d'expérience dont PEC (conciliation médicamenteuse)	Conciliation médicamenteuse : formations 2016	27 000 €	09 mars 2017

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-02-27-001

Oise arrêté conjoint CPOM PA signé PCD ARS 27fév2017

Arrêté conjoint fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des CPOM des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes

**ARRETE CONJOINT FIXANT LA PROGRAMMATION
PLURIANNUELLE RELATIVE A LA SIGNATURE DES CPOM
DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

**ANCIEN MINISTRE
DEPUTE DE L'OISE**

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-1 et L313-12-2 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
- la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 58 ;
- la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment l'article 89 ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- la décision en date du 1er décembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

CONSIDERANT QUE :

- les établissements et services mentionnés aux 2°, 5° et 7° du I de l'article L312-1 ainsi que les services mentionnés au 6° du même I, relevant de la compétence tarifaire conjointe du directeur général de l'ARS et du Président du conseil départemental, font l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens ;
- les contrats d'objectifs et de moyens se substituent aux conventions pluriannuelles mentionnées au I au même article L313-12 dans sa rédaction antérieure à la publication de la loi, pour les établissements mentionnés au 6° du I de l'article L312-1 ;

SUR proposition de Madame la Directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Oise ;

.....

ARRETENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La liste des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est établie pour la période 2017-2018. Cette liste en annexe précise l'identification des établissements et services concernés et la date prévisionnelle de prise d'effet du CPOM.

Article 2 : Cette programmation fera l'objet d'une révision annuelle.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

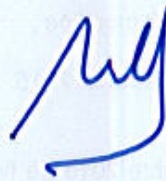
Article 4 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Oise.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le

27 FEV. 2017



Monique RICHOMES
Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Député de l'Oise
Président du conseil départemental

ANNEXE

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES CPOM DES ETABLISSEMENTS
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

Année de négociation du CPOM	FINESS OG	Gestionnaire	FINESS Etab	Commune établissement	Catégorie établissement	Raison sociale	Date d'effet du CPOM	
2017	600 100 580	CH HL Crèvecœur le Grand	600 111 405	CREVECOEUR-LE-GRAND	EHPAD	HL	01/01/2018	
	600 100 119	CH HL de Nanteuil le Haubouin	600 110 670	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	EHPAD	HL Beaugerard		
	600 000 137	MdR de Liancourt	600 108 534	LIANCOURT	EHPAD			
	DOMUSVI	600 102 495		600 102 495	CHANTILLY	EHPAD		Le Printania
		600 111 058		COMPIEGNE	EHPAD	Rés Tiers Temps		
		600 103 824		CROUY-EN-THELLE	EHPAD	Les Cèdres		
		600 102 560		ERMENONVILLE	EHPAD	Rés Héloïse		
		600 008 759		ESCHES	EHPAD	Rés Les Jardins Médicis		
		600 007 967		GOUVIEUX	EHPAD	Rés La Fontaine Médicis		
		600 011 498		PONTPOINT	EHPAD	Rés Les Jardins Médicis		
		600 011 274		PRECY-SUR-OISE	EHPAD	Les Lys		
	600 000 426	La Compassion	600 000 137	BEAUVAIS	EHPAD	La Compassion		
			600 000 137	CHAUMONT	EHPAD	La Compassion		
600 000 137			DOMFRONT	EHPAD	La Compassion			
2018	600 013 437	ABEJ	600 008 817	PIERREFONDS	EHPAD	Rés Les Jardins d'Eugénie	01/01/2019	
	750 056 368	Association Monsieur Vincent	600 107 593	NOGENT-SUR-OISE	EHPAD	St Vincent de Paul		
	600 100 127	CH de Pont Ste Maxence	600 113 484	PONT-SAINT-MAXENCE	EHPAD	MRCH		
	600 000 350	EHPAD Chambly	600 101 349	CHAMBLY	EHPAD	Louise Michel		
	750 014 839	DOLCÉA	600 008 817	PLAILLY et Orry la ville	EHPAD			
	750 056 335	KORIAN	600 100 549	LIEUVILLERS	EHPAD	Les Alysses		
			600 110 696	LAMORLAYE	EHPAD	La Grange des Prés		
	600 009 732	MONCHY-SAINT-ELOI	EHPAD	La Grande Prairie				
	600 000 699	Le Château d'Eve	600 102 933	EVE	EHPAD	Le Château d'Eve		
	600 000 624	Le Rond Royal, Les Sablons	600 102 677	COMPIEGNE	EHPAD	Le Rond royal - Les Sablons		
	600 000 632	Les Jardins d'Iroise	600 102 792	LABOISSIERE-EN-THELLE	EHPAD	La Bérangeirie		
			600 010 557	BEAUVAIS	EHPAD	Le dos de Beauvaisis		
	750 832 701	ORPEA	600 002 729	CREIL	EHPAD	Les bords de l'Oise		
600 105 183			NOYON	EHPAD	Rés du Docteur Haillot			
600 000 590	Rés de la Forêt	600 102 602	CHANTILLY	EHPAD	Rés de La Forêt			

ANNUITE	INDICATEUR	INDICATEUR	INDICATEUR	INDICATEUR	INDICATEUR	INDICATEUR	INDICATEUR
2017							
2018							
2019							
2020							